

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 février est approuvé à l'unanimité.

1. Compte-rendu des Commissions

- Commission Travaux du 02 mars 2022 : Projet école élémentaire en présence du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et de Seine-Maritime Activité qui nous suivront pour le projet. Un retour sera fait courant mai en raison de la charge actuelle de travail (Election, Budget et compte-rendu de ce conseil).
- Commission Finances du 17 mars 2022 : Étude du Compte Administratif 2021 et 1^{ère} préparation du Budget Primitif 2022.
- Commission de Contrôle de la liste électorale du 18 mars 2022 : Révision des nouvelles inscriptions et des radiations de la liste électorale à laquelle Mme Le Maire ne participe pas.
- Commission C.C.A.S du 25 mars 2022 : Vote du budget 2022.
- Commission de Cantine du 29 mars 2022 : Étude des menus de mai, juin et juillet.
- Commission Finances du 31 mars 2022 : Préparation du Budget primitif 2022, aborder les taux d'impositions et études des demandes de subventions des associations.

1. Vote du compte administratif 2021

Madame le Maire présente le compte administratif 2021.

La séance passant sous la présidence de Monsieur Alain LEGOIX, le Conseil Municipal examine les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année 2021 et constate un résultat de l'exercice de 1 223 981.60 € en investissement et de 589 099.61 € en fonctionnement soit un résultat de clôture de 434 488.16 € en investissement et de 2 050 716.64 € en fonctionnement en reprenant les Restes à Réaliser qui s'élèvent à 69 588.00 € pour les dépenses ainsi que 1 461 616.73 € en recette pour le report des exercices précédents.

Madame le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2021.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. Vote du Compte de Gestion 2021

Le Compte de Gestion est un document comptable dressé par le trésorier retraçant les recettes et dépenses de la commune au cours de l'année écoulée.

Celui-ci est conforme au Compte Administratif 2021 et fait apparaître un résultat de clôture de 2 485 204,80€ qui se décompose en 434 488,16€ pour la section investissement et 2 050 716,64€ pour la section fonctionnement.

Le Compte de Gestion étant identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve ce compte de gestion 2021.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Vote de l'Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice provisoirement constaté, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI En 2018 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2021 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 223 981,60 €		-789 493,44 €	69 588,00 € 0,00 €	-69 588,00 €	364 900,16 €
FONCT	589 099,61 €	1 203 355,14 €	2 664 972,17 €			2 050 716,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		2050 716,64 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF		2 050 716,64 €
Ligne 001=	434 488,16 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4. Vote des taux d'impositions

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la modification ou non des taux d'imposition pour 2022 et précise que la Commission des finances propose de ne pas modifier ces taux pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver sans changement les taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière bâti	39,13 %
- Taxe foncière non bâti	37,22 %
- C.F.E.	16,30 %

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5. Vote des Subventions aux Associations

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions parvenues complètes et dans les temps ont été examinées en commission des finances.

Madame le Maire précise que pour l'association « Les Vies Denses » la somme qui doit être allouée n'a pas été tranchée car le dossier n'était pas complet, après avoir eu de nouvelles informations sur les projets., il s'avère qu'il manque d'autres documents (Compte-rendu de l'Assemblée Générale, les factures). Le vote pour cette association est reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :

C.C.A.S	30 000 €
ABCD	1500 €
ABCD Subvention exceptionnelle	4000 €
A.C.P.G.C.A.T.M	150 €
Anciens Combattants (UNC Ferrières)	600 €
Bibliothèque	1 500 €
La Croisée des Fils	200 €
Ferrières-Patch	300 €
Asso.Généalogie AGIF	200 €
Gymnastique Ferrières-en-Bray	500 €
Peindre Ensemble	200 €
Tennis	300 €
Tir à l'Arc - La compagnie des Archers	1 090 €
Sciences et Technique	500 €
Comité de la Feuille de Lierre	680 €
Coopérative scolaire Ecole primaire	3 000 €
Coopérative scol. subvention exceptionnelle	2000 €
Conseil local FCPE	600 €
La Truite Gournaisienne	200 €
Rando-Cyclo Ferrières	500 €
Les Boutik's (UCA) Ferrières-Gournay	1000 €
Show Bobin's	500 €
U.N.C.A.F.N de Gournay	200 €
Agir avec BECQUEREL	150 €
Association Charline	150 €
APF France Handicap	100 €
Interconsulaire de l'Eure (CFA)	70 €
CLIC du Pays de Bray	200 €
CFA-CFPPA de Seine Maritime	70 €
La Brèche	100 €
Les Heures Claires	100 €
Restaurants du Cœur Rouen	100 €
Scouts Guides de France	200 €
Vie et Espoir	150 €

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6. Vote du Budget Primitif 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- pour la section Fonctionnement à 4 613 073,64 €
- pour la section Investissement à 4 392 282,33 €
- soit un budget total de 9 005 355,97 €

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7. Création de poste d'un saisonnier

Madame le Maire rappelle que pour permettre aux agents permanents du service technique de prendre leurs congés et pour faire face à une augmentation saisonnière du travail, il est nécessaire de recruter un saisonnier pour effectuer les tâches d'un agent des interventions techniques en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'agent saisonnier des interventions en milieu rural à temps complet à partir du 19 avril 2022 pour une durée de 6 mois.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8. Augmentation du temps de travail avec application des 1607 heures

Mme Le Maire rappelle que lors du dernier conseil, l'augmentation du temps de travail à 36 heures aux agents du service technique afin de ne pas perdre leurs 6 jours d'ARTT pourrait être envisagé si les agents le souhaitent. Ces derniers en ont fait la demande auprès de la Secrétaire Générale et du responsable du Service Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime sur l'augmentation à 36 heures avec 6 jours d'ARTT et sur la réalisation effective des 1607h pour les agents techniques de voirie à temps complet.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9. Jurés d'assises 2023

Mme Le Maire invite le conseil à procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2023. Le tirage au sort est effectué en direct via le logiciel.

10. Avenant au contrat d'aide pour l'adressage avec La Poste

Mme le Maire informe que La Poste a décidé de prolonger le contrat d'aide à l'adressage qui prendra effet à compter du 03 février 2022 jusqu'au 03 février 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Madame le Maire de signer l'avenant au contrat d'aide à l'adressage.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11. Convention SDE76 – RN31 (Le Beauregard)

Madame le Maire présente le nouveau projet préparé par le SDE pour l'affaire Eff-2019-2022-76260-M1841 (AVP version 1-2-2) et désigné « RN31 (Le Beauregard) » dont le montant prévisionnel s'élève à 100 860,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 180,00 € T.T.C.

Mme Le Maire indique que la part communale ne bouge pas par rapport à la précédente convention, le SDE76 prend en charge l'augmentation.

Monsieur Gérard LEGER précise que c'est pour le renforcement du réseau de la RN31.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le nouveau projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 6 180,00 € T.T.C. ;
- de demander au SDE de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12. Droit de préemption PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15 avril 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution foncière ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones Ua, Ub, Ue, Uh, Uy, Uyi, Uyc, 1AU et 1AUe délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération,

De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière,

RAPPELLE :

Que le Droit de Prémption Urbain va entrer en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département,

Que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme,

Qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- Au Préfet,
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre départementale des Notaires,
- Aux barreau et greffe constitués près le tribunal de grande instance de Rouen,

Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

13. Délégation autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de

rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,

- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

14. Création d'un poste non complet d'agent de service polyvalent en milieu rural aux écoles en contrat de droit public

Mme Le Maire expose le problème du manque de personnel au sein de la cantine et des écoles pour le ménage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste non complet d'agent de service polyvalent en milieu rural et autorise Mme Le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions de la gestion de la Régie (facturation cantine/Garderie), l'accueil, l'archivage communal, l'état-civil, des tâches courantes de secrétariat de Mairie et du CCAS suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35^{ème}, à compter du 19 avril 2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 10 mois.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

16. Informations diverses

- Rencontre avec la DDI, M. LEVEQUE et un représentant de chez Danone (Responsable du lait), nous avons évoqué l'état de la RD21A – route de St Quentin des prés et les croisements difficiles. D'après la DDI le projet se monte, des travaux vont être fait en 2 phases. Courant mai, des travaux de purge, d'accotement, de talus et se termineront vers le giratoire avec une modification de la route. Le trafic routier PL est aujourd'hui limité même interdit pour entrer dans Ferrières. Un représentant de Danone était là, car la majorité du trafic PL va chez eux. D'ailleurs, ils nous ont précisé qu'ils étaient en relation avec la

Gendarmerie pour faire des contrôles routiers de leurs chauffeurs afin qu'ils respectent bien. Mme Le Maire précise, qu'il y a un rendez-vous le 22 avril à 9h30 avec M. LEVEQUE, la DDI et certainement le département de l'Oise. Ils vont nous présenter le projet de la Trans'Oise. Concernant le barreau, il n'y a toujours pas de date, certainement pas avant 2023, elle ne souhaite pas récupérer cette route en Commune au vu de la route qui n'est pas assez large. M. Jean-Noël CANU précise que M. LEVEQUE nous a informés lors de la dernière réunion, qu'il avait signé les accords de principe avec les géomètres qui ont pris les mesures. Le département a pris la décision de ne plus faire passer les camions sur la RD21A mais par la Route de Songeons d'un sens et par la route de Gerberoy dans l'autre sens, la route de Gerberoy est assez large et structurée pour le passage de camions et elle sera sûrement empruntée pendant environ 9 mois. M. LEVEQUE a également évoqué le foncier délaissé le long du mur anti bruit avenue de la Gare, il procéderait à l'enlèvement du barrage pour éviter les herbes hautes, arbres etc... A qui céder cette partie, Commune ou Communauté de Communes, Mme Le Maire souhaite éventuellement que la Commune puisse reprendre cette partie car c'est toujours une bataille pour que cela soit entretenu. M. Jean-Noël CANU informe que la Communauté de Communes a prévu de faire l'entretien avec une entreprise à raison de 1 à 2 fois par mois jusqu'au mois d'octobre environ. M. Yannick BUISSON demande où cela en est de l'aménagement des travaux au niveau du PN 42. Mme Le Maire lui répond que tout est prévu en même temps que les travaux du département. M. Pierre BOS indique que la Communauté de Commune a alloué une somme pour la mise en place de vidéo-surveillance au niveau du passage souterrain. Mme Le Maire indique que nous appelons régulièrement SNCF connexion pour tout ce qui se passe sous ce passage (les dégradations, les bris de verre, les feux, les graffitis...). Tout a été nettoyé, il y a une dizaine de jours. M. Yannick BUISSON évoque le passage de la société qui a présenté le projet de nouvelles caméras sur la Commune et qu'éventuellement une convention aurait pu être passée. Mme Le Maire lui répond que la Communauté de Communes lui a précisé que cela ne concernait pas la Commune. Elle indique également, que lors d'un contrôle de la Police Ferroviaire dans ce passage, des jeunes ont eu des amendes.

- Exercice PCS le 03 mars 2022, qui est fait tous les ans. Cet exercice permet, de voir s'il y a des manques ou des besoins de formation, comme l'utilisation des extincteurs qui va être passé par tous nos agents de l'école, la garderie et la cantine.
- Conseil d'école le 11 mars 2022.
- Le 23 mars 2022, les sociétés CEGELEC et SDE76 sont venus pour la Route Neuve pour coordonner les travaux d'enfouissements des réseaux. Des réclamations des riverains concernant la poussière, des cailloux qui sont projetés sur les fenêtres des habitations... M. Yannick BUISSON demande si nous pourrions profiter des travaux avec feux, pour voir le flux de circulation lorsque le feu est au rouge, la remontée de file que ça ramène jusqu'au rond-point. Il précise que dans le projet de réaménagement de la route Neuve / rue Felix Faure, un feu va être mis en place. Nous lui répondons que c'est un feu de récompense, et si les gens respectent la limitation à 30 km/h il restera au vert. Mme Aurélie SOUSA dit qu'il faudrait mettre un radar. Mme Le Maire lui indique que les demandes ont déjà été faites mais sans succès. M. Jean-Noël CANU précise que lorsque les travaux de la route Neuve / rue Felix Faure vont commencer, les camions vont prendre un autre itinéraire et ils ne voudront plus vouloir passer par cette route.
- Le 25 mars 2022, Mme Le Maire et les Adjoints ont reçu l'association Voix et Voies suite à leurs nombreux mails et courriers pour leur présenter les futurs travaux et eux-mêmes ont montré les différentes photos prises.
- 2 familles ferrieroises ont accueilli chacune une famille Ukrainienne. Le budget du CCAS a été ajusté pour pallier à cette éventualité. Une famille qui a été reçue par la Mairie est là pour environ 3 semaines, un jeune couple avec 2 jeunes enfants, 7 ans et 14 mois, ils seront

logés par la suite dans un logement mis à leur disposition sur la Commune d'Argueil. La deuxième famille est une maman et sa fille qui ne se sont pas encore rendues en Mairie.

- Mail de Yannick BUISSON, il demande si nous ne pouvons pas obliger SNCF réseau de respecter des délais. M. Jean-Noël CANU lui précise que c'est la préfecture qui à la main mise sur les dossiers, si les travaux de la SNCF n'avancent pas c'est sûrement parce que les projets ne conviennent pas et leur font refaire les dossiers. Le Département nous a fait part lors de la dernière réunion, que le barreau pourrait être départemental mais sûrement sous conditions. M. Yannick BUISSON souhaite que suite aux futurs travaux de la RD21A, qu'il y ait des éléments concrets pour ne pas subir encore et encore. Il demande à ce que les faits soient remontés. Mme Le Maire lui indique que c'est fait régulièrement. Mme Aurélie SOUSA demande à Yannick BUISSON comment faire, quelles solutions ? M. Jean-Noël CANU indique que l'ancien sous-préfet venait, que le sous-préfet actuel n'est jamais venu. M. Yannick BUISSON demande pourquoi le projet Trans'Oise n'a pas été fait avant la fermeture de la route ? M. Jean-Noël CANU précise qu'il y a un problème de coordination entre l'Oise et les services de M. LEVEQUE. Si une bonne étude des sols avait été faite avant, peut-être que cela aurait bougé plus rapidement.
Mme Le Maire répond sur la question suivante concernant la pétition. M. Yannick BUISSON demande quelle action Le Maire peut-il engager lorsqu'elle reçoit une pétition ? Mme Le Maire lui indique qu'elle ne peut rien faire, ce n'est pas de son pouvoir, c'est une route départementale. Mme Le Maire lit la pétition. M. Jean-Noël CANU propose qu'une réunion publique soit faite pour apporter des informations concernant la route de Songeons avec les habitants et le conseiller départemental.
- Mail de Aurélie SOUSA, concernant les 2 éclairages, le raccordement a été fait le 22 mars 2022 et la demande de mise en service a été faite dans la foulée et nous attendons. Concernant le STOP au niveau de la Mairie, manque de visibilité avec le WC public. Mme Le Maire répond que cela ne change rien à avant sauf qu'il faille s'y arrêter avant de passer. Le but est de casser la vitesse parfois trop excessive.
- Le 12 mars 2022, collecte pour l'Ukraine, la population a été très généreuse et positive. Cette collecte a duré 2 semaines ensuite la Seine-Maritime a stoppé les collectes, 4 voyages ont été faits jusqu'à Neufchâtel et la dernière a été déposée à Malaunay.
- Réunion avec Egis pour les eaux usées qui concerne les 3 maisons derrière l'Église qui vont avoir leurs tout à l'égout changés.
- La DECI, information sur l'assouplissement du règlement passant de 250 mètres à 400 mètres sur les risques faibles. Le Lieutenant REVELLE qui va nous suivre jusqu'au bout du dossier, nous a conseillés de ne pas suivre le rapport de Véolia et de refaire un contrôle avec une autre société en fin de journée accompagnée du responsable des services techniques. Suite à ce contrôle, qui est plutôt positif, il s'avère qu'il y a des bouches qui étaient dites HS et qu'ils ne le sont pas (pas de vis inversé), et pour les autres, les débits sont plutôt satisfaisants.
- Courrier de M. et Mme PRINOTAKIS, concernant le STOP qui a été retiré au niveau de leur propriété, le passage piéton est trop près du virage. Mme Le Maire informe, que le passage piéton va être remonté lorsque le temps le permettra.

Séance levée à 21h50